



**NOTE N°25-2000 DU 02 AVRIL 2000 AUX BANQUES ET  
ETABLISSEMENTS FINANCIERS INTERMEDIAIRES AGREES**

La présente note a pour objet de rappeler aux banques et établissements financiers, intermédiaires agréés que la domiciliation des contrats de biens à l'importation ou à l'exportation conclu selon l'incoterm "EX WORKS" (A L'USINE) doit être réduite au strict minimum. En cas de nécessité, il convient de solliciter l'accord préalable du contrôle des changes.

**Le Directeur Général des Changes  
Ali TOUATI**